

SRE / CNRACL		Dématérialisation des déclarations des données sociales
--------------	---	--

Déclaration des périodes de service accomplies en position statutaire de détachement par les fonctionnaires de l'État, les militaires et les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Version(s) :

Version	Date	Rédacteur(s)	Statut	Commentaires
1	20/10/2010	SRE, CNRACL		
2	09/11/2010	CNRACL		Modification CNRACL
3	10/11/2010	SRE		Modification SRE
4	29/04/2011	SRE/CNRACL		Modifications SRE/CNRACL
5	02/05/2011			Modifications SRE
6	23/07/2013	SRE		Modifications du paragraphe 1.3.2 et de l'annexe 3
7	11/12/2013	CNRACL		Mise à jour annexe 3
8	15/10/2015	SRE		Mise à jour paragraphe 1,3,2 et 2,4,3
9	04/12/2015	CNRACL		Mise à jour paragraphe 2 et 3

Diffusion :

Partenaires	
Éditeurs	

SOMMAIRE

Table des matières

Présentation générale du détachement.....	3
La déclaration des périodes de détachement dans la N4DS	8
Annexe: Nomenclature complète des cas de détachement.....	34

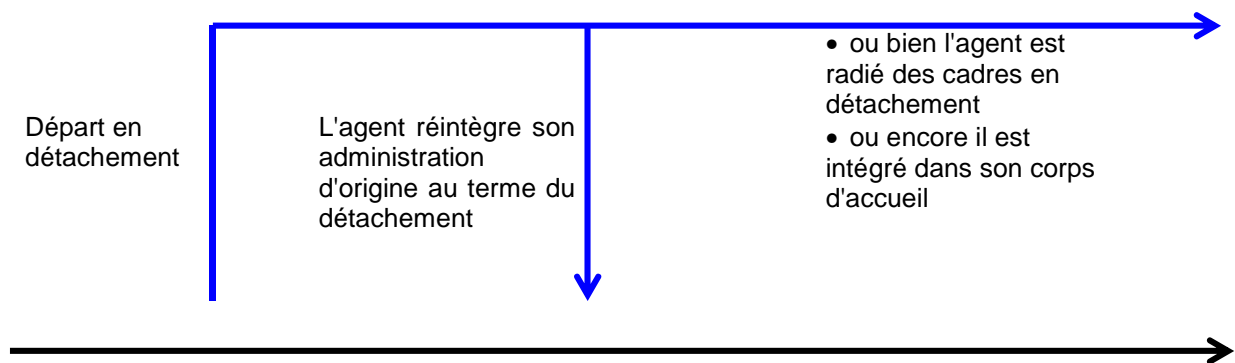
1. Présentation générale du détachement

1.1. La position statutaire du détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire (ou du militaire) placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

L'agent détaché développe, donc, en parallèle à un rythme propre à chacune d'entre elles, deux carrières :

- une première auprès de l'administration ou de l'organisme qui l'accueille en détachement
- une autre dans l'administration qui l'a détaché, l'intéressé continuant à avancer dans son corps d'origine qu'il a vocation à réintégrer au terme du détachement.



1.2. Les cas de détachement

Abréviations utilisées par commodité dans le document :

ECP : Fonctionnaire détaché dans un emploi qui conduit à pension de l'Etat ou de la CNRACL.

ENCPP : Fonctionnaire détaché dans un emploi qui ne conduit pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL.

RPCMR : régime des pensions civiles et militaires de retraite (SRE)

1.2.1. Le détachement dans un ECP

Le fonctionnaire occupe en détachement un emploi de la liste des grades ou emplois de l'Etat ou de la FPT ou de la FPH

Liste simplifiée (la liste complète des cas de détachement figure en annexe)

Cas de détachement dans un ECP	Fonctionnaire de l'Etat ou magistrat	Militaire	Fonctionnaire FPT ou FPH
après d'une administration ou d'un établissement de l'Etat	x	x	x
après d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de santé	x	x	x
après de La Poste ou France Télécom	x	x	x

1.2.2. Le détachement dans un ENCPP

Le fonctionnaire est détaché dans un emploi qui n'appartient pas à la liste des emplois de l'Etat, de la FPT ou de la FPH.

Liste simplifiée (la liste complète des cas de détachement figure en annexe)

Cas de détachement dans un ENCPP		Fonctionnaire de l'Etat ou magistrat	Militaire	Fonctionnaire FPT ou FPH
Avec un statut d'emploi de droit public	auprès d'une administration ou d'un établissement de l'Etat	x	x	x
	auprès d'une collectivité territoriale ou hospitalière	x	x	x
Avec un statut d'emploi de droit privé	à la Poste ou France Télécom	x	x	x
	auprès d'une entreprise publique ou d'un GIP,	x	x	x
	auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général	x	x	x
	auprès d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen	x		x
	pour exercer un mandat syndical	x		x
	auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général notamment entreprise titulaire d'un traité de concession, affermage, gérance ou régie sous réserve approbation préalable par la collectivité du projet de contrat et de ses avenants			x
	auprès d'un organisme dispensateur de formation pour les fonctionnaires			x
Pour exercer les fonctions de ministre ou un mandat électif	élu local	x	x	x
	Député à l'A. N	x	x	x
	Sénateur	x	x	x
	Parlementaire européen	x	x	x
	membre du gouvernement	x	x	x
Détachements internationaux	auprès de l'administration d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat de l'Espace économique Européen	x		x
	pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale intergouvernementale	x	x	x
	pour dispenser un enseignement à l'étranger (1)	x		x
	pour participer à une mission de coopération au titre de la loi du 13 Juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers (2)	x		x

(1) En poste à l'étranger, les enseignants en cause sont détachés auprès d'organismes métropolitains tels que l'AEFE (agence de l'enseignement du français à l'étranger) et la mission laïque et payés par la TGE

(2) les agents concernés sont également payés par la TGE

1.3. Les droits à pension au titre de la période de détachement

1.3.1. Le régime d'affiliation

L'agent détaché continue à acquérir des droits à pension dans le régime dont il relève au titre de son corps d'origine.

- Le fonctionnaire de l'Etat ou le militaire détaché dans un ECP ou dans un ENCPP continue à acquérir des droits à pension au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat.
- Le fonctionnaire territorial ou hospitalier détaché dans un ECP ou dans un ENCPP continue à acquérir des droits à pension auprès de la CNRACL.

En revanche et sauf exception, il ne peut pas être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement ni acquérir des droits auprès de ce régime.

Exceptions

Le détachement auprès d'organismes internationaux ou d'Etats étrangers

L'intéressé est affilié au régime de retraite de l'organisme international ou de l'Etat d'accueil mais peut opter également pour la conservation de son lien d'affiliation à son régime d'origine (régime des pensions civiles et militaires de retraite ou CNRACL)

Le détachement en tant qu'élu local

Le fonctionnaire ou militaire détaché comme maire, conseiller général ou régional acquiert des droits auprès du RPCMR ou de la CNRACL et aussi auprès de l'IRCANTEC au titre de sa fonction d'élu.

Le détachement pour l'exercice d'un mandat de député à l'Assemblée nationale et de sénateur

Jusqu'en juin 2012, le fonctionnaire ou le militaire détaché comme député national pouvait acquérir des droits à la fois auprès de la caisse des pensions des anciens députés et auprès de son régime d'origine (RPMR ou CNRACL).

Désormais, il relève exclusivement de la caisse de retraite des anciens députés.

Il en est de même pour le détaché comme sénateur qui n'acquiert plus de droit auprès de son régime d'origine depuis septembre 2008 et relève exclusivement de la caisse de retraite des anciens sénateurs.

Le détachement pour l'exercice d'un mandat de parlementaire européen

Jusqu'en juin 2012, les agents détachés comme député européen pouvaient continuer à acquérir des droits auprès de leur régime d'origine.

Désormais cela ne leur est plus possible.

Le régime de retraite dont relève le fonctionnaire détaché

Cas de détachement		Régime de retraite dont relève l'agent détaché	
		au titre de sa carrière d'origine	au titre de sa fonction d'accueil
Cas général		RPCMR ou CNRACL	
Cas particulier	Détaché comme élu local	RPCMR ou CNRACL	IRCANTEC
	Détaché comme député à l'Assemblée Nationale ou comme député européen	RPCMR ou CNRACL (jusqu'en juin 2012)	Caisse des pensions des députés (député à l'Assemblée nationale)
	Détaché comme sénateur		Caisse de retraite des sénateurs
	Détaché auprès d'un Etat étranger ou auprès d'une organisation internationale	RPCMR ou CNRACL (seulement si l'intéressé a opté en ce sens)	Régime étranger ou régime de l'organisation internationale.

1.3.2. Les cotisations de retraite des agents détachés et les contributions de leurs employeurs

Pour les détachements dans un ECP de l'Etat ou de la CNRACL les cotisations et contributions de retraite sont assises sur le traitement afférent à l'indice correspondant aux grade et échelon détenus dans la carrière d'accueil.

Pour les détachements dans un ENCPP, en revanche, cotisations et contributions sont assises sur le traitement indiciaire du grade et de l'échelon de la carrière d'origine.

La règle est que l'employeur d'accueil précompte la cotisation due par l'agent sur le traitement qu'il lui sert. Cet employeur d'accueil verse ensuite les sommes ainsi précomptées ainsi que la contribution dont il est lui-même redevable au régime de retraite créancier, à savoir au C.A.S. (compte d'affectation spéciale) "pensions" pour les fonctionnaires de l'Etat et les militaires et à la CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Deux exceptions cependant :

- pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détachés dans un ENCPP les cotisations et contributions sont versées par l'employeur d'origine, à titre d'avance, à la CNRACL, avant remboursement par l'employeur d'accueil ;
- pour les fonctionnaires détachés sur ECP pour suivre un stage ou une scolarité dans une autre fonction publique, le régime de retraite créancier n'est pas le régime d'origine mais le régime d'accueil..

A noter que la contribution employeur n'est pas due pour les agents détachés :

- pour exercer un mandat électif ou syndical ;
- ou dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'un organisme international (détachement prononcé dans les conditions prévues par l'article 20 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale) .

Le schéma ci-après illustre cette manière de faire.

Cas de détachement	Assiette de cotisation et contribution de retraite	Débiteur		Régime créancier
		Au titre des fonctionnaires de l'Etat et des militaires	Au titre des fonctionnaires FPT et FPH	
dans un ECP	Traitement des grade et échelon de la carrière d'accueil	L'employeur d'accueil (1)	L'employeur d'accueil (1)	RPCMR (C. A. S. pensions) ou CNRACL
dans un ENCPP	Traitement des grade et échelon de la carrière d'origine		L'employeur d'origine (à titre d'avance) (2)	

(1) L'employeur prélève la cotisation due par l'agent sur la rémunération qu'il lui sert et verse cette cotisation et sa propre contribution au régime créancier.

(2) L'employeur d'origine avance cotisation et contribution, puis en obtient le remboursement de la part de l'employeur d'accueil.

1.3.3. Grade, échelon et indice de liquidation de la pension

Au moment du départ en retraite, si l'agent est toujours en position de détachement, sa pension de retraite est calculée :

- sur la base du traitement afférent à son emploi dans sa carrière d'accueil sauf s'il demande à ce qu'elle le soit sur la base du traitement correspondant à l'emploi d'origine, en cas de détachement dans un ECP
- toujours sur le traitement afférent à l'emploi détenu par l'intéressé dans sa carrière d'origine, en cas de détachement dans un ENCPP

Exemples

- La pension du code des PCMR concédée au fonctionnaire de l'Etat détaché dans un ECP de la CNRACL sera liquidée sur la base du traitement afférent à l'emploi de détachement à la CNRACL, sauf si l'intéressé opte pour une pension liquidée sur le traitement de son emploi d'origine.
- La pension de la CNRACL concédée au fonctionnaire FPE ou FPH détaché dans un ECP de l'Etat sera liquidée sur la base du traitement afférent à l'emploi de détachement à L'Etat, sauf si l'intéressé opte pour une pension liquidée sur le traitement de son emploi d'origine

Le traitement indiciaire servant de base au calcul de la pension

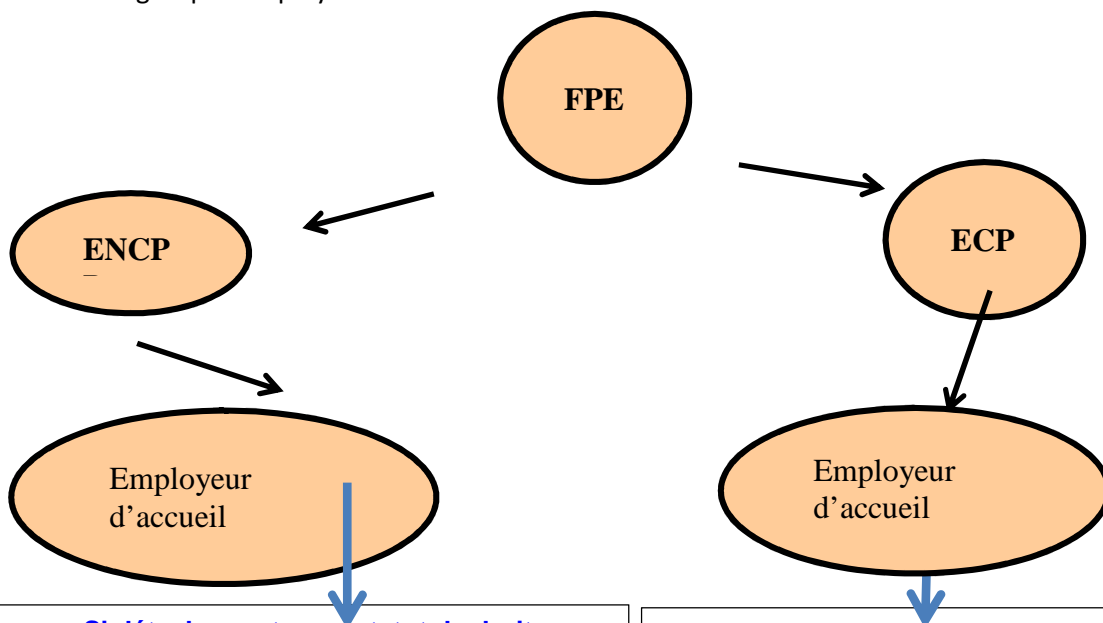
Cas de détachement		Indice de liquidation de la pension
Fonctionnaire : - Etat, - territorial - hospitalier	Détaché dans un ECP	Au choix de l'agent : - indice des grade et échelon de la carrière d'accueil. - indice des grade et échelon de la carrière d'origine
Militaire	Détaché dans un ENCPP	Indice des grade et échelon de la carrière d'origine

2. La déclaration des périodes de détachement dans la N4DS

2.1. Pour les fonctionnaires de l'Etat ou les militaires

En cours de détachement et quel que soit le cas de détachement, ECP ou ENCP, il n'y a qu'une seule déclaration émise par l'employeur d'accueil.

Par ailleurs, dans sa déclaration relative à la période d'activité qui précède immédiatement le départ en détachement, puis dans celle qui porte sur la période qui suit immédiatement la fin du détachement, l'employeur d'origine indique dans le sous groupe S40.G10.24 le motif de détachement et désigne également dans le même sous groupe l'employeur d'accueil.



Si détachement avec statut de droit public

Rubrique S40.G10.00.005

Code population : 43

Description de l'emploi d'accueil
Sous groupe S40 G10 10

Si détachement avec statut de droit privé

Rubrique S40.G10.00.005

Code population : 14

Description de l'emploi d'accueil
Sous groupe S40 G10 05

Si détachement en tant qu'élú

Rubrique S40.G10.00.005

Code population : 42

Description du mandat
sous groupe S40 G10 02

Description de l'emploi d'origine (pour les 3 codes POP 43, 14 et 42) servant d'assiette au calcul des cotisations et contributions retraite
sous groupe S40 G10 25

- dont rubrique S40.G10.25.004.002 (indice majoré d'origine)
- dont rubrique S40.G10.25.025.004 (motif de détachement de la série 200)

Détachement avec un statut de droit public

Rubrique S40.G10.00.005

Code population : 40

Description de l'emploi d'accueil servant d'assiette au calcul des cotisations et contributions retraite
Sous groupe S40 G10 10

- dont rubrique S40.G10.10.024 (code position statutaire 104)
- dont rubrique S40.G10.10.004.002 (Indice majoré d'accueil)

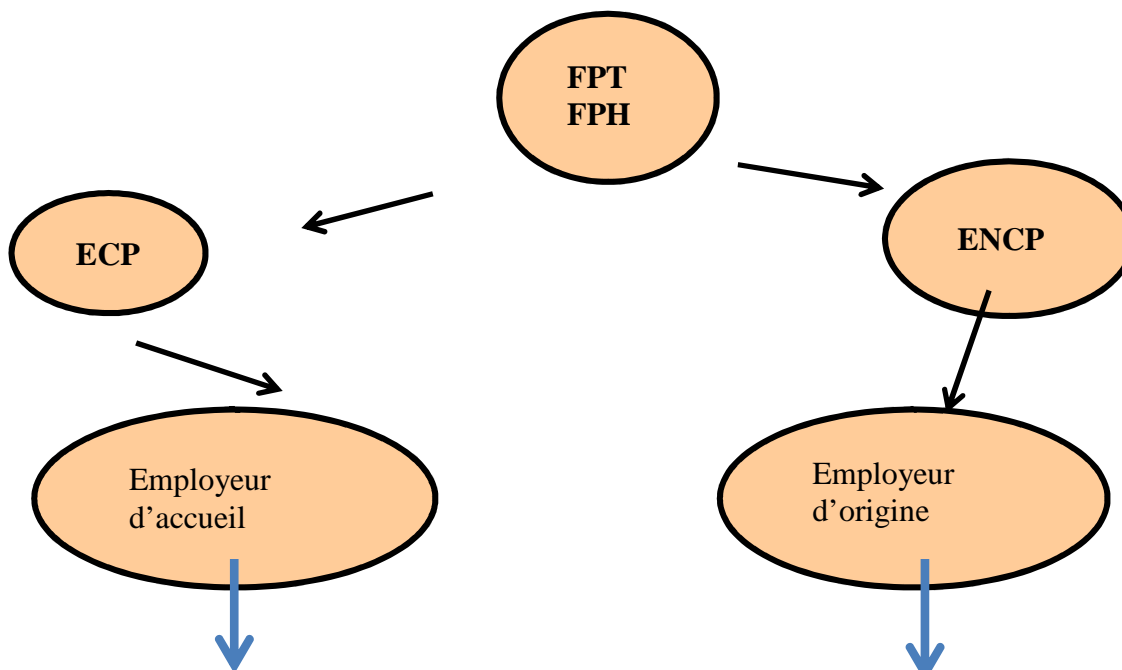
Description de l'emploi d'origine

Sous groupe S40 G10 25

dont rubrique S40.G10.25.025.004 (motif de détachement de la série 100)

2.2. Pour les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers

En cours de détachement une seule déclaration émise par l'employeur d'accueil ou par l'employeur d'origine selon le type de détachement ECP ou ENCNP.



Position statutaire :
Sous groupe S40 G10 10
Rubrique S40.G10.10.024
Code position statutaire : 104

Description de l'emploi d'accueil soumis à cotisations pour pension noté en S40.G10.10

Motif du détachement et identification de l'employeur d'origine notés en
Sous groupe S40.G10.25

Statut fonction publique d'origine:
S40.G10.25.002.001
Code détaillé du détachement:
S40.G10.25.025.004 : Série des 100
SIREN d'origine :
S40.G10.25.019.001
NIC d'origine:
S40.G10.25.019.002

Position statutaire :
Sous groupe S40 G10 10
Rubrique S40.G10.10.024
Code position statutaire : 104

L'employeur d'accueil fera une DADS - U hors déclaration des données retraite.

Description de l'emploi d'origine soumis à cotisations pour pension noté en S40.G10.10 (c'est l'employeur d'origine qui continue à déclarer sur l'emploi d'origine).

Motif du détachement noté en
Sous groupe S40.G10.25

Statut fonction publique d'origine:
S40.G10.25.002.001

Code détaillé du détachement :
S40.G10.25.025.004 : Série des 200

2.3. Les codes population à utiliser pour les agents détachés

Cas de détachement	Code POP à utiliser					
	Fonctionnaire de l'Etat ou magistrat		Militaire		Fonctionnaire FPT ou FPH	
	PCMR	RAFP	PCMR	RAFP	CNRACL	RAFP
Sur ECP	40					
Sur ENCPC avec un statut de droit public	43				40	43
Sur ENCPC avec un statut de droit privé	14				40	14
Sur ENCPC pour exercer un mandat électif	42				40	42
Sur ENCPC pour exercer les fonctions de membre du gouvernement	43				40	43
Détaché auprès d'un Etat étranger ou auprès d'une organisation internationale (ENCPC)	14				40	14

2.4. Les groupes de données à déclarer pour les fonctionnaires de l'Etat et les militaires détachés

2.4.1. Détachés dans un ECP ou un ENCPP avec un statut de droit public (code POP 40 et 43)

1		2					3	
A la veille du départ en détachement		En cours de détachement					Au retour de détachement	
Code motif fin	Groupe	Code motif début et fin de période			Groupes de données		Code motif début	Groupe
		à l'arrivée	en cours	en fin	Situation d'accueil	Situation d'origine		
Employeur d'origine	452 : départ en détachement - code de détachement - code employeur						451 : retour de détachement - code de détachement - code employeur	S40 G10 24 : départ ou retour - code de détachement - code employeur
Employeur d'accueil		001 : recrutement en détachement	097 et 098 : continuité d'activité en fin puis en début de période	008 : départ suite à fin de détachement)	S40 G10 10 : situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public S40 G10 15 : emploi supérieur S40 G15 00 : durée et quantité de travail S40 G15 10 : durée de travail secteur public S47 : taux et code emploi SRE, cessation définitive de fonctions, SHE, fonctionnaire handicapé S60.G05.00 : périodes d'inactivité ou situations particulières S65 G47.00 : traitements ,cotisations, contributions SRE	S40 G10 25 : situation administrative d'origine		

Exemple de détachement dans un ECP

Un fonctionnaire d'une administration de l'Etat ou un militaire est détaché dans un ECP de l'Etat auprès d'une autre administration de l'Etat ou dans un ECP de la CNRACL auprès d'une collectivité territoriale ou hospitalière.

1 Déclaration émise par l'employeur d'origine

(à la veille du départ en détachement et au retour en fin de détachement)

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

Au retour de détachement : 451 – retour de détachement

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

Au départ en détachement : 452 – départ en détachement

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 40

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 001 : Code statut d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 10 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

S40 G10 24 : Départ ou retour de détachement

S40 G10 24 018 : Code employeur

S40 G10 24 019 001 : Siren de l'employeur

S40 G10 24 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit de désigner par son code, son Siren et son Nic l'employeur de détachement

S40 G10 24 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code détaillé de la série 100

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 : Traitements, cotisations, contributions SRE

2 Déclaration émise par l'employeur d'accueil

(lors du recrutement en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement)

21 Description de la situation d'accueil du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

A l'arrivée en détachement : 001 – début de détachement

En cours de détachement : 097 – continuité d'activité en début de période

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

En fin de détachement : 008 – fin de détachement

En cours de détachement : 098 - continuité d'activité en fin de période

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 40

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 10 024 : Code position statutaire

104 – Détachement

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 :Traitements, cotisations, contributions SRE

22 Description de la situation d'origine du fonctionnaire ou du militaire détaché

S40 G10 25 : situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché

(sous groupe utilisé pour déclarer la situation d'emploi de l'agent dans sa carrière d'origine, le traitement afférent à l'emploi d'origine pouvant servir de base, sur demande de l'intéressé et à la place du traitement afférent à l'emploi de détachement, à la liquidation de sa pension)

S40 G10 25 002 001 : Code d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 25 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 25 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 25 002 006 : Code catégorie statutaire

Il s'agit du code catégorie statutaire dans la carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code emploi statutaire

Il s'agit du code de l'emploi détenu par l'agent dans sa carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code échelon

Il s'agit du code de l'échelon atteint par l'agent dans l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 001 : Indice brut

Il s'agit de l'indice brut correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 002 : Indice majoré

Il s'agit de l'indice majoré correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 018 : Code employeur

Il s'agit du code de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 001 : Siren de l'employeur

Il s'agit du Siren de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit du Nic de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 100

23 Cas particulier du fonctionnaire ou du militaire détaché qui cotise sur le traitement afférent à un emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(Sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'accueil mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

Exemple du détachement dans un ENCPP avec un statut de droit public

Un fonctionnaire d'une administration de l'Etat ou un militaire est détaché dans un ENCPP de l'Etat auprès d'une autre administration de l'Etat ou dans un ENCPP de la CNRACL auprès d'une collectivité territoriale ou hospitalière.

1 Déclaration émise par l'employeur d'origine

(à la veille du départ en détachement et au retour en fin de détachement)

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

Au retour de détachement : 451 – retour de détachement

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

Au départ en détachement : 452 – départ en détachement

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 40

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 001 : Code statut d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 10 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

S40 G10 24 : Départ ou retour de détachement

S40 G10 24 018 : Code employeur

S40 G10 24 019 001 : Siren de l'employeur

S40 G10 24 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit de désigner par son code, son Siren et son Nic l'employeur de détachement

S40 G10 24 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 Traitements, cotisations, contributions SRE

2 Déclaration émise par l'employeur d'accueil

(lors du recrutement en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement)

21 Description de la situation d'accueil du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

A l'arrivée en détachement : 001 – début de détachement

En cours de détachement : 097 – continuité d'activité en début de période

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

En fin de détachement : 008 – fin de détachement

En cours de détachement : 098 - continuité d'activité en fin de période

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 43

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

030 – Non titulaire sur emploi permanent (liste 2)

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 : Traitements, cotisations, contributions SRE

22 Description de la situation d'origine du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G10 25 : situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché

(sous groupe utilisé pour déclarer la situation d'emploi de l'agent dans sa carrière d'origine, le traitement afférent à l'emploi d'origine servant de base au calcul des cotisations et contributions de retraite et à la liquidation de la pension)

S40 G10 25 002 001 : Code d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 25 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1 (code pop 40)

S40 G10 25 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 25 002 006 : Code catégorie statutaire

Il s'agit du code catégorie statutaire dans la carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code emploi statutaire

Il s'agit du code de l'emploi détenu par l'agent dans sa carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code échelon

Il s'agit du code de l'échelon atteint par l'agent dans l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 001 : Indice brut

Il s'agit de l'indice brut correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 002 : Indice majoré

Il s'agit de l'indice majoré correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 018 : Code employeur

Il s'agit du code de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 001 : Siren de l'employeur

Il s'agit du Siren de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit du Nic de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

23 Cas particulier du fonctionnaire ou du militaire détaché qui cotise sur le traitement afférent à un emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(Sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

2.4.2. Détachés dans un ENCPP avec un statut de droit privé (code POP 14)

1		2					3			
A la veille du départ en détachement		En cours de détachement					Au retour de détachement			
Code motif fin	Groupe	Code motif début et fin de période			Groupes de données		Code motif début	Groupe		
		à l'arrivée	en cours	en fin	Situation d'accueil	Situation d'origine				
Employeur d'origine	452 : départ en détachement	S40 G10 24 : départ ou retour - code de détachement - code employeur							451 : retour de détachement	S40 G10 24 : départ ou retour - code de détachement- - code employeur
Employeur d'accueil			001 : recrutement en détachement	097 et 098 : continuité d'activité en fin puis en début de période	008 : départ suite à fin de détachement)	S40 G10 05 : situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé S40 G10 15 : emploi supérieur S40 G15 00 : durée et quantité de travail S40 G15 05 : durée de travail secteur privé S47 : taux et code emploi SRE, cessation définitive de fonctions, SHE, fonctionnaire handicapé S60.G05.00 : périodes d'inactivité ou situations particulières S65 G47 00 : traitements ,cotisations, contributions SRE	S40 G10 25 : situation administrative d'origine			

Exemple de détachement dans un ENCPP avec un statut de droit privé

Un fonctionnaire de l'Etat ou un militaire est détaché auprès d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif ou comme attaché parlementaire ou pour dispenser un enseignement à l'étranger ou encore pour participer à une mission de coopération.

1 Déclaration émise par l'employeur d'origine

(à la veille du départ en détachement et au retour en fin de détachement)

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

Au retour de détachement : 451 – retour de détachement

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

Au départ en détachement : 452 – départ en détachement

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 40

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 001 : Code statut d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 10 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

S40 G10 24 : Départ ou retour de détachement

S40 G10 24 018 : Code employeur

S40 G10 24 019 001 : Siren de l'employeur

S40 G10 24 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit de désigner par son code, son Siren et son Nic l'employeur de détachement

S40 G10 24 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 :- Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 Traitements cotisations contributions SRE

2 Déclaration émise par l'employeur d'accueil

(lors du recrutement en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement)

21 Description de la situation d'accueil du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

A l'arrivée en détachement : 001 – début de détachement

En cours de détachement : 097 – continuité d'activité en début de période

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

En fin de détachement : 008 – fin de détachement

En cours de détachement : 098 - continuité d'activité en fin de période

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 14

S40 G10 05 : Situation administrative spécifique de l'agent sous contrat de droit privé

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 05 : Durée du travail secteur privé

S47 G05 05 : - Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 Traitements, cotisations, contributions SRE

22 Description de la situation d'origine du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G10 25 : situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché

(sous groupe utilisé pour déclarer la situation d'emploi de l'agent dans sa carrière d'origine, le traitement afférent à l'emploi d'origine servant de base au calcul des cotisations et contributions de retraite et à la liquidation de la pension)

S40 G10 25 002 001 : Code d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 25 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1 (code pop 40)

S40 G10 25 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 25 002 006 : Code catégorie statutaire

Il s'agit du code catégorie statutaire dans la carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code emploi statutaire

Il s'agit du code de l'emploi détenu par l'agent dans sa carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code échelon

Il s'agit du code de l'échelon atteint par l'agent dans l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 001 : Indice brut

Il s'agit de l'indice brut correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 002 : Indice majoré

Il s'agit de l'indice majoré correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 018 : Code employeur

Il s'agit du code de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 001 : Siren de l'employeur

Il s'agit du Siren de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit du Nic de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

23 Cas particulier du fonctionnaire ou du militaire détaché qui cotise sur le traitement afférent à un emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(Sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

2.4.3. Détachés pour exercer un mandat d'élu local (code POP 42)

	1		2				3			
	A la veille du départ en détachement		En cours de détachement				Au retour de détachement			
	Code motif fin	Groupe	Code motif début et fin de période			Groupes de données		Code motif début	Groupe	
			à l'arrivée	en cours	en fin	Situation d'accueil	Situation d'origine			
Employeur d'origine	452 : départ en détachement	S40 G10 24 : départ ou retour - code de détachement - code employeur							451 : retour de détachement	S40 G10 24 : départ ou retour - code de détachement - code employeur
Employeur d'accueil			001 : recrutement en détachement	097 et 098 : continuité d'activité en fin puis en début de période	008 : départ suite à fin de détachement)	S40 G10 02: mandats d'élus (uniquement élus locaux) S40 G10 15 : emploi supérieur S47 : taux et code emploi SRE, cessation définitive de fonctions, SHE, fonctionnaire handicapé S65 G47 00 : traitements ,cotisations, contributions SRE	S40 G10 25 : situation administrative d'origine			

Exemple de détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire pour exercer un mandat d'élu local

A noter que lorsqu'ils sont détachés comme sénateur, député national ou européen, les fonctionnaires et militaires détachés n'acquièrent plus de droit à pension auprès du régime des pensions civiles et militaires de retraite (RPCMR) au titre de ces périodes de détachement respectivement depuis septembre 2008 et juin 2012 ; ils n'ont donc plus à être déclarés au Service des retraites de l'Etat pour les périodes de détachement postérieures à ces dates.

1 Déclaration émise par l'employeur d'origine

(à la veille du départ en détachement et au retour en fin de détachement)

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

Au retour de détachement : 451 – retour de détachement

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

Au départ en détachement : 452 – départ en détachement

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 40

S40 G10 10 : Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public

S40 G10 10 002 001 : Code statut d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 10 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1

S40 G10 10 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

S40 G10 24 : Départ ou retour de détachement

S40 G10 24 018 : Code employeur

S40 G10 24 019 001 : Siren de l'employeur

S40 G10 24 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit de désigner par son Siren et son Nic l'employeur de détachement

S40 G10 24 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

S40 G15 00 : Durée et quantité du travail effectuées

S40 G15 10 : Durée du travail secteur public

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S60 G05 00 : Périodes d'inactivité ou situations particulières

(sous groupe utilisé pour déclarer les périodes de congés, absences, suspensions ou exclusions de fonctions)

S65.G47.00 Traitements cotisations contributions SRE

2 Déclaration émise par l'employeur d'accueil

(Lors du recrutement en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement)

21 Description de la situation d'accueil du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G01 00 : Période d'activité

S40 G01 00 002 001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

A l'arrivée en détachement : 001 – début de détachement

En cours de détachement : 097 – continuité d'activité en début de période

S40 G01 00 004 001 : Code motif de fin de période d'activité déclarée

En fin de détachement : 008 – fin de détachement

En cours de détachement : 098 - continuité d'activité en fin de période

S40 G10 00 : Situation administrative générale du salarié ou de l'agent

S40 G10 00 005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent

Code pop 42

S40 G10 02 : Mandats des élus

S47 G05 05 : Taux et code emploi SRE

S65.G47.00 Traitements, cotisations, cotisations, contributions SRE

22 Description de la situation d'origine du fonctionnaire ou militaire détaché

S40 G10 25 : situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché

(Sous groupe utilisé pour déclarer la situation d'emploi de l'agent dans sa carrière d'origine, le traitement afférent à l'emploi d'origine servant de base au calcul des cotisations et contributions de retraite et à la liquidation de la pension)

S40 G10 25 002 001 : Code d'appartenance à une fonction publique

21 – Fonction publique de l'Etat

S40 G10 25 002 002 : Code statut juridique

Code statut juridique de la liste 1 (code pop 40)

S40 G10 25 002 003 : Code catégorie de service

Valeurs possibles : 01 – service actif ou 02- service sédentaire

S40 G10 25 002 006 : Code catégorie statutaire

Il s'agit du code catégorie statutaire dans la carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code emploi statutaire

Il s'agit du code de l'emploi détenu par l'agent dans sa carrière d'origine

S40.G10.25.002.004 : Code échelon

Il s'agit du code de l'échelon atteint par l'agent dans l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 001 : Indice brut

Il s'agit de l'indice brut correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 004 002 : Indice majoré

Il s'agit de l'indice majoré correspondant à l'emploi statutaire et à l'échelon de l'agent dans sa carrière d'origine

S40 G10 25 018 : Code employeur

Il s'agit du code de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 001 : Siren de l'employeur

Il s'agit du Siren de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 019 002 : Nic de l'employeur

Il s'agit du Nic de l'employeur d'origine de l'agent détaché

S40 G10 25 025 004 : Code détaillé de la position de détachement

Code de la série 200

23 Cas particulier du fonctionnaire ou du militaire détaché qui cotise sur le traitement afférent à un emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper

S40 G10 15 : Emploi supérieur

(Sous groupe utilisé lorsque l'agent cotise sur sa demande non pas sur le traitement afférent à l'emploi qu'il détient dans sa carrière d'origine mais sur le traitement plus élevé afférent à un emploi qu'il a occupé précédemment, dans le but de bénéficier d'une pension liquidée sur ce traitement plus élevé)

S40 G10 15 002 004 : code de l'emploi supérieur

S40 G10 15 006 : date de l'option pour la cotisation sur l'emploi supérieur

2.5. Les groupes de données à déclarer pour les fonctionnaires FPT et FPH

2.5.1. Sur un emploi ne conduisant pas à pension

Détachement sur ENCPC: code POP 40 employeur d'origine												
	1		2						3			
	Au moment du départ en détachement		A l'arrivée en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement								Au retour de détachement	
	Code motif de fin	Sous groupe servi	A l'arrivée		En cours		Fin de détachement		Code motif de début	Sous groupe servi		
		Code motif de début	Sous groupe servi	Code motif de début et de fin	Sous groupes servis	Code motif de fin	Sous groupe servi	Code motif de début	Sous groupe servi			
Employeur d'origine	452 Départ en détachement	S40 G10 10	001 Début de détachement	S40 G10 10 S40.G10.25	097 et 098 Continuité d'activité en fin puis en début de période	S40 G10 10 S40.G10.25	008 Départ suite à fin de détachement	S40 G10 10 S40.G10.25	451 Retour de détachement	S40 G10 10		
Employeur d'accueil	L'employeur d'accueil établit quant à lui une déclaration pour l'activité privée, pour le reste des informations. Sauf déclaration des données retraite gérées par l'employeur d'origine.											

Exemple ENCPC

Madame Durand affiliée auprès de la commune A est placée en position de détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension de la CNRACL du 01/03/2010 au 31/07/2012 auprès d'un employeur relevant du secteur privé.

Validité 2010

la commune A	Employeur privé	
01/01/2010	01/03/2010	31/12/2010

Pour la validité 2010, la commune A doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

1) Période du 01/01/2010 au 28/02/2010

Les rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » continuité d'activité début de période.
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée : « 452 » (Départ en détachement)
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 101 » position normale d'activité
- S43.G05.05 Régimes CNRACL

2) Période du 01/03/2010 au 31/12/2010

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 001 » début de détachement
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 098 » continuité en fin de période d'activité
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement).
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 210 » (Auprès d'une entreprise privée pour des travaux de recherche d'intérêt national).
- S43.G05.05.001.001 : valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL)

L'employeur d'accueil (privé) établit une déclaration pour l'activité privée pour le reste des informations.

Validité 2011

Employeur privé	
01/01/2011	31/12/2011

Pour la validité 2011, la commune A doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » continuité activité en début période
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 098 » continuité en fin de période d'activité
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement)
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 210 » (Auprès d'une entreprise privée pour des travaux de recherche d'intérêt national).
- S43.G05.05.001.001 : valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL)

L'employeur d'accueil (privé) établit une déclaration pour l'activité privée pour le reste des informations.

Validité 2012

Employeur privé	la commune A	
01/01/2012	01/08/2012	31/12/2012

Pour la validité 2012 la commune A doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

1) Période du 01/01/2012 au 31/07/2012

Les rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » continuité d'activité début de période.
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée : « 008 » (Fin de détachement)
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement)
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 210 » (Auprès d'une entreprise privée pour des travaux de recherche d'intérêt national).
- S43.G05.05.001.001 : valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL)

2) Période du 01/08/2012 au 31/12/2012

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 451 » Retour de détachement
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 098 » continuité en fin de période d'activité
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 101 » (Position normale d'activité).
- S43.G05.05 Régimes CNRACL

L'employeur d'accueil (privé) établit une déclaration pour l'activité privée pour le reste des informations.

2.5.2. Sur un emploi conduisant à pension

Détachement sur ECP: code POP 40												
	1		2						3			
	Au moment du départ en détachement		A l'arrivée en détachement, en cours de détachement et en fin de détachement								Au retour de détachement	
			A l'arrivée		En cours		Fin de détachement					
	Code motif de fin	Rubrique servie	Code motif de début	Sous groupe servi	Code motif de début et de fin	Sous groupe servis	Code motif de fin	Groupe servi	Code motif de début	Sous Groupe servi		
Employeur d'origine	452 Départ en détachement	S40 G10 10							451 Retour de détachement	S40 G10 10		
Employeur d'accueil			001 Recrutement en détachement	S40 G10 10 S40 G10 25	097 et 098 Continuité d'activité en fin puis en début de période	S40 G10 10 S40 G10 25		008 Départ suite à fin de détachement	S40 G10 10 S40 G10 25			

Exemple ECP

Madame Dupont est affiliée auprès de la commune A. Elle est placée en position de détachement sur un emploi conduisant à pension CNRACL du 01/03/2010 au 31/07/2012 auprès de la commune B.

Validité 2010

Commune A	Commune B	
01/01/2010	01/03/2010	31/12/2010

Pour la validité 2010, la commune A doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

Période du 01/01/2010 au 28/02/2010

Les rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » continuité d'activité début de période.
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée : « 452 » (Départ en détachement)
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 101 » position normale d'activité
- S43.G05.05.001.001 : valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL)

Pour la validité 2010, la commune B doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante

Période du 01/03/2010 au 31/12/2010

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 001 » début de détachement
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 098 » continuité en fin de période d'activité
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement)
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance fonction publique : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 106 » (Auprès d'une collectivité territoriale)
- S43.G05.05.001.001 : valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL)

Validité 2011

la commune B	
01/01/2011	31/12/2011

Pour la validité 2011, la commune A ne déclare pas l'agent à la CNRACL

Pour la validité 2011 la commune B doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » continuité d'activité en début période
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 098 » continuité en fin de période d'activité
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement)
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 106 » (Auprès d'une collectivité territoriale)
- S43.G05.05.001.001 valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL).

Validité 2012

la commune B	la commune A	
01/01/2012	01/08/2012	31/12/2012

Pour la validité 2012, la commune B doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

Période du 01/01/2012 au 31/07/2012

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 097 » (continuité d'activité en début période)
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité : « 008 » (fin de détachement)
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 104 » (Détachement)
- S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance : « 22 » (FPT)
- S40.G10.25.025.004 Code type de détachement : « 106 » (Auprès d'une collectivité territoriale)
- S43.G05.05.001.001 valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL).

Pour la validité 2012, la commune A doit déclarer l'agent à la CNRACL de la manière suivante :

Période du 01/08/2012 au 31/12/2012

Les rubriques ou sous rubriques suivantes sont alimentées :

- S40.G01.00.002.001 Code motif début période d'activité : « 451 » (Retour de détachement).
- S40.G01.00.004.001 Code motif fin période d'activité déclarée : « 098 » (Continuité activité en fin période)
- S40.G10.00.005 Code population d'emploi de l'agent : « 40 » (fonctionnaires et ouvriers d'Etat)
- S40.G10.10.024 Code position statutaire : « 101 » position normale d'activité
- S43.G05.05 001.001 valorisé à « 01 » (Contrat CNRACL).

3. Annexe: Nomenclature complète des cas de détachement

avec les codes population associés pour l'employeur qui déclare la période accomplie en détachement (soit l'employeur d'accueil pour les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détachés sur ECP et l'employeur d'origine pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détachés sur ENCPCP)

		Fonctionnaires civils de l'Etat et magistrats		Militaires		FPT ou FPH		Code Pop RAFP
		Texte	Code Pop	Texte	Code Pop	Texte	Code Pop CNRACL	
Détachements sur emploi conduisant à pension de l'Etat ou de la CNRACL								
101	Auprès d'une administration de l'Etat - cas général (autre que le cas 105 qui suit)	Art 14 1° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	art R 4138-35 1° du code 1° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	40
102	Auprès d'un établissement de l'Etat - cas général (autre que le cas 105 qui suit)	Art 14 1° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	art R 4138-35 1° du code 1° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	40
103	à la Poste (hors ses filiales)	Art 14 1° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	art R 4138-35 1° du code 1° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	40
104	à France Télécom (hors ses filiales)	Art 14 1° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	art R 4138-35 1° du code 1° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	40
105	Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'Etat ou d'un établissement public à caractère administratif en dépendant ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant à l'un de ces emplois	Art 14 10° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	Art R 4138-35 7° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.12) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.9)	40	40
106	Auprès d'une collectivité territoriale, un établissement public	Art 14 2°	40	Art R 4138-35 3°	40	FPT : Décret 86	40	40

	en relevant - Cas général (autre que les 2 cas 107 et 108 qui suivent)	du décret 85-986 du 16/09/1985		du code de la Défense		68 (13/1/86 art 2.2) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)		
107	Pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public à caractère administratif en dépendant ou d'une collectivité hospitalière ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois	Art 14 10° du décret 85-986 du 16/09/1985	40	Art R 4138-35 7° du code de la Défense	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.12) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.9)	40	40
108	En tant qu'agent d'un service transféré à une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales	Art 14 2° du décret 85-986 du 16/09/1985	40					40
109	Pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française ou pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle dans les conditions fixées par l'article L 4143-1 du code de la Défense	Art 14 13° du décret 85-986 du 16/09/1985	40			FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.16) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.11)	40	40
110	Dans un emploi FPT moins pénible pour raison de santé					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.20)	40	40
111	Dans un emploi de sapeur pompier pour raison opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.21)	40	40
112	Dans un emploi de sapeur pompier pour difficulté opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)						40	40
113	Dans un emploi fonctionnel					FPT : Décret 86 68 du 13 01 86	40	40
114	Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière – Cas général (autre que le cas 107 qui précède)	Décret 2010-467 du 07/05/2010	40	Décret 2010-467 du 07/05/2010	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.2) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	40
115	D'office dans les corps du ministère de l'intérieur sans limitation de durée	Décret 2010-234 du 05/03/2010	40			FPT : Décret 86 68 du 13/1/86 FPH : Décret 88 976 du 13/10/88	40	40
116	D'office sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales	Art 109 de la loi 2004-809 du 13/08/2004	40			FPT : Décret 86 68 du 13/1/86 FPH : Décret 88 976 du 13/10/88	40	40

Détachements sur emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL

201	Auprès d'une administration de l'Etat	Art 14 4° a) du décret 85-986 du 16/09/1985	43	Art R 4138-35 2° du code de la Défense	43	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	43
202	Auprès d'un établissement de l'Etat	Art 14 4° a) du décret 85-986 du 16/09/1985	43	Art R 4138-35 2° du code de la Défense	43	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	43
203	à la Poste (hors ses filiales)	Art 14 4° a) du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 2° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Déc 88 976 13/10/88 13.1)	40	14
204	à France Télécom (hors ses filiales)	Art 14 4° a) du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 2° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 13/10/88 art 13.1)	40	14
205	à la poste interarmées ou à la trésorerie aux armées	Art 14 4° a) du décret 85-986 du 16/09/1985	43					43
206	Auprès d'une collectivité territoriale, un établissement public en relevant	Art 14 2° du décret 85-986 du 16/09/1985	43	Art R 4138-35 3° du code de la Défense	43	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	43
207	Auprès de l'administration d'une collectivité d'outre mer (il s'agit de l'administration locale, l'agent concerné cotisant alors sur son emploi d'origine)	Art 14 2° du décret 85-986 du 16/09/1985	43	Art R 4138-35 3° du code de la Défense	43	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.2) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	43
208	Auprès d'une entreprise publique, d'un GIP, d'une société nationale ou d'économie mixte	Art 14 4° b) du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 2° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.3) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.3)	40	14
209	Auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général (y compris pour les détachements auprès	Art 14 5° du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 4° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.6) FPH : Décret 88	40	14

	des filiales de La Poste ou de France Télécom)					976 (13/10/88 art 13.4)		
210	Auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un GIP pour y exécuter des travaux de recherche d'intérêt national	Art 14 9° du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 6° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.11) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.8)	40	14
211	Auprès d'une entreprise publique ou privée pour les membres des corps de personnels d'éducation, d'orientation et d'enseignement en fonctions dans une école ou dans un établissement d'enseignement du second degré en vue d'exercer des activités liées à leurs compétences pédagogiques ou à la nature de leur enseignement	Art 35 du décret 85-986 du 16/09/1985	14					14
212	Pour exercer les fonctions de membre du gouvernement	Art 14 8° du décret 85-986 du 16/09/1985	43	art R 4138-34 I du code de la Défense	43	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.10) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.7)	40	43
213	Pour exercer un mandat de député	Art 14 8° du décret 85-986 du 16/09/1985	42	art R 4138-34 I du code de la Défense	42	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.10) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.7)	40	
214	Pour exercer un mandat de sénateur		42		42		40	
215	Pour exercer un mandat de député européen		42		42		40	
216	Pour exercer un mandat d' élu local		42		42		40	
217	Pour exercer un mandat syndical	Art 14 11° du décret 85-986 du 16/09/1985	14			FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.13) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.10)	40	14
218	Auprès d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen	Art 14 12° du décret 85-986 du 16/09/1985	14			FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.15) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.15)	40	14
219	Pour participer à une mission de coopération au titre de la loi du 13 Juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	Art 14 3° du décret 85-986 du 16/09/1985	14			FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.7) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.2)	40	14
220	Pour dispenser un enseignement à l'étranger	Art 14 6° du décret 85-986 du 16/09/1985	14			FPT Décret 86 68 13/1/86 art 2.8) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.5)	40	14

221	Auprès de l'administration d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat de l'Espace économique Européen	Art 14 14° du décret 85-986 du 16/09/1985	14			FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.22) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.16)	40	14
Pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou pour effectuer une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international								
222	- soit dans l'administration d'un Etat étranger ou auprès d'organisations internationales implantées en France ou non (dans ce cas le lien d'affiliation au régime de retraite d'origine n'est maintenu que sur demande de l'intéressé)	Art 14 7° a) et b) du décret 85-986 du 16/09/1985	14	Art R 4138-35 5° du code de la Défense	14	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.9 a ; b)	40	14
223	- soit auprès d'organismes implantés sur le territoire d'un Etat étranger (dans ce cas le lien d'affiliation au régime de retraite d'origine n'est maintenu que sur demande de l'intéressé)		14		14	FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.6 a, b)	40	14
224	Auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général notamment entreprise titulaire d'un traité de concession, affermage, gérance ou régie sous réserve approbation préalable par la collectivité du projet de contrat et de ses avenants					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.5) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.8 bis)	40	14
225	Auprès d'un organisme dispensateur de formation pour les fonctionnaires					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.14) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.8 ter)	40	14
226	Auprès du Médiateur					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.17) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.12)	40	14
227	Auprès de la C.N.I. L					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.18) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.13)	40	14
228	Auprès du C.S.A (ex CNCL)					FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.19) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.14)	40	14

229	Dans un emploi de collaborateur de cabinet					FPT : Décret spécifique n° 87-1004 du 16 décembre 1987 (art4)	40	14
230	Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière	Décret 2010-467 du 07/05/2010	43	Décret 2010-467 du 07/05/2010	40	FPT : Décret 86 68 (13/1/86 art 2.1) FPH : Décret 88 976 (13/10/88 art 13.1)	40	43
231	Auprès d'une entreprise liée à l'administration par un contrat soumis au code des marchés publics	Décret 2010-467 du 07/05/2010	14			FPT : Décret 86 68 du 13/1/86 art 2 FPH : Décret 88 976 du 13/10/88 art 13	40	14
232	Pour créer une entreprise valorisant les travaux de recherche	Art L413-1 à L413-7 du Code de la recherche	14			FPT : Décret 86 68 du 13/1/86 art 2 FPH : Décret 88 976 du 13/10/88 art 13	40	14
233	Dans une entreprise un organisme privé ou un GIP pour formation, recherche et diffusion de l'information scientifique et technique	Art 15 du décret 84-431 du 06/06/1984	14			FPT : Décret 86 68 du 13/1/86 art 2 FPH : Décret 88 976 du 13/10/88 art 13	40	14